NOUVELLE SÉRIE (16e année N° 67) MARS 1940

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) ; Pissotte : Chap. V : Notes et pièces justificatives, Ad. POIRIER.

II. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens. Lesage (suite et fin), P. BOUTIN. — Jean-Baptiste Trimoreau, P. BOUTIN.

III. MÉLANGES : La renaissance religieuse en Vendée au début du XIXe siècle, abbé L. Hilléritеau.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1940

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes . . . 13 fr.
Départements non limitrophes . . . . . 14 fr.
A envoyer à M. le Chancelier, Evêché de Luçon (Compte courant n° 7.160. Bureau de chèques postaux Nantes).

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

Désormais un fascicule sera consacré à chacune des séries (Chroniques Paroissiales, Biographies, Mélanges).

---

et chascunes les maisons, granges, *tetz* (1), masuraux, esres et esraulx (2), ruages et quéruages de la mestairie des *Vignau*, size on bourg dud. Pissot, avec les apartenances, entrées et issues, sans rien en réservé, ainsy que de présent la tient et exploite Benoît Musseau, y demeurant, tenant d'une part ès maison, prez et vignes dud. Goguet et de touttes aultres parts au chemin comme l'on va de la maison dud. Goguet à la rivière de la Vendée. Lesd. chozes *noblement tient soubz hommage du sieur de la Girardie* (3), *qui le rend à la baronnie de Vouvent.* Item deux septrées de terres rousturières. Item une pièce de terre on terrouer des *Gabines* (4), fief des Eschardières (5), y subjecte à la sixte partye des fruicts y *cressans*, pour droict de terrage. Item vingt *seillons* de terre francs sis on terrouer des Gaules, on fief dud. lieu de la Girardie, y subjectz à trois deniers de cens en chascune feste de *Toussaint*, tenant d'une part à la terre des enfans de Jacques Mercelot, d'aultre au fief du *Saules* et qui fut à... et aultres lieux contenus par led. contract, estant aud. fief dud. lieu de la Girardie pour icelluy ; de laquelle notiffication, ce requérant led. Goguet, lui en a esté octroié acte. Fet au greffe de lad. seigneurie les jour et an que dessus. Par moy signé L. Moricet, par acte, greffier » (6).

(1) Terme dialectal (=*toits*).

(2) Aires et aireaux.

(3) En tant que seigneur de la Chabossière et de la Bourelière.

(4) On s'attendrait à trouver *Gobines* (voir ci-dessus, p. 405). Mais le texte porte, lisiblement écrit, *Gabines*, peut-être pour *Gaubines* (cf. *ibid.*, n. 2).

(5) Au même titre que plus haut. Il faut avouer cependant que l'idée de rattacher le Vignault de Pissotte à un fief du Haut-Bocage est assez étrange.

(6) Grâce à une bienveillante communication de M. l'abbé G. Gaillard, il nous est possible de rectifier et de compléter tout de suite les notes 4 et 5 de la page précédente. Il s'agit de François de *Barazan*, écuyer, seigneur de la Court Barabin (Saint-Sulpice-en-Pareds), à cause de sa femme *Bonaventure Georgeau* (fille de Joachim, écuyer, sgr de la Touche-Georgeau). Elle l'avait épousé le 10 septembre 1555 et mourut (sans enfants) avant le 19 novembre 1578. La suc-

Il ne restait plus à Jean Brisson qu'à se soumettre. Le fit-il ? Le conflit était trop ancien et trop envenimé pour qu'une décision judiciaire suffît à l'apaiser. Nous avons des raisons de supposer que le sieur de la Touche ergota quelque temps encore, d'autant qu'il avait acquis récemment — en tout ou en partie — le fief de la Chabossière, dont François Girard continuait à se proclamer seigneur (1).

Quant à la métairie du Vignault, nous la trouvons, à la fin du siècle, entre les mains des de Hillerin de la Groie (2). Comment en étaient-ils devenus propriétaires ? Par les Dubois (3) ou par les Viète ? (4) ou par les la Vallade ? (5).

---

cession de François de Barazan fut partagée le 7 mars 1574. Voir Beauchet-Filleau *(Diction.*, t. I, p. 257 et t. IV, p. 82).

(1) Voir ci-dessus, p. 96 (et note 3) et p. 250 (n. 3). Le fief fut possédé ensuite par Marie Thibault, fille de Marguerite Brisson et de Jean Thibault de Pompierre (cf. p. 230, en note), puis par la fille de Jeanne Brisson (et de Pierre de Cougnac) qui l'apporta à son mari Philippe Agroué (cf. p. 201). Elle fut acquise — et récupérée — au début du XVII^e^ siècle par une descendante de François Girard (cf. p. 198 et 224).

(2) Voir plus haut, p. 141 (note 1) et 143 (note) et surtout p. 268 (note 1).

(3) Cf. *ibid.*, p. 265 (note 3).

(4) *Ibid.*, p. 255-256 et 251 (note). Peut-être s'agit-il d'un autre Vignault.

(5) Pages 91-92 ; 209 ; 301 et 306.

Elizée de la Vallade était le fils aîné de Pierre de la Vallade, « ministre de la parolle de Dieu », venu de Bergerac à Fontenay — et dont la vie active et le zèle batailleur ont été décrits par B. Fillon *(Poitou-Vendée*, t. I, 2^e^ partie, p. 83-96).

Sa mère avait nom Louise Billaud (fille de Pierre Billaud et de Françoise de Lespée). Une de ses sœurs — Renée — épousa successivement René Cornuau, s^r^ de la Maisonpré, et Jean de Verteuil, baron de Feuillas. Son frère — Jean de la Vallade — fut l'époux de Marie Thubin.

Ecuyer, maître d'hôtel du roi, Elizée prit pour femme, le 29 février 1647, Marie Genays (fille de Michel Genays, s^r^ de Pairé, contrôleur de la sénéchaussée, et de Catherine Faure), qui lui donna plusieurs enfants, notamment *Second* (cf. p. 129, n. 2), *Louise (ibid.*, p. 129-130) et *Marie-Marthe* (p.

Ceux-ci, en effet, portèrent pendant quelque temps le titre de « seigneurs du Vignault » (1), sans que nous ayons pu savoir s'ils le tenaient de la métairie noble, ou de la terre qui avait appartenu naguère aux Gasteau (2).

Nous croyons qu'il serait imprudent de s'aventurer sans lumière en ce dédale. Du moins, le fief qu'il nous reste à étudier nous offrira-t-il une histoire plus simple ; sa qualité de fief ecclésiastique l'ayant assuré — comme celui du Sauze — contre le risque d'être dépecé ou absorbé par d'avides voisins.

§ XII. — *Le Roc Saint-Luc*

Cet article — qui sera le dernier d'un chapitre que nous avions souhaité (avec le lecteur) moins copieux et mieux composé (3) — ne saurait comporter de longs

---

125, n. 4). Il était, par sa femme, apparenté aux Brisson, aux Alléaume, aux Pyniot, etc. Voir Beauchet-Filleau, *Diction.* (t. IV, p. 42) et *ci-dessus* (p. 265 et 245).

Elizée de la Vallade était aussi — par sa femme — propriétaire de « l'hôtel et dépendance de Lavau », à Fontenay-le-Comte. Dans un dénombrement, rendu par lui au roi (à cause de son château de Fontenay *(Arch. Vend., E. Genays)*, il est fait mention d'un curieux droit par suite duquel les bouchers de la ville, des faubourgs et tous autres auxquels il arrivait d'avoir *le roi-bœuf*, au jeudi gras, étaient tenus de le conduire en l'hôtel de Lavau, de lui faire faire le tour de la table, en salle basse, où le seigneur lui faisait donner du vin et des crêpes. Le samedi suivant, les bouchers étaient tenus, avant de débiter le dit roi-bœuf, de demander au seigneur quelle pièce il lui plaisait d'avoir, de la *pointe* ou de la *contre-pointe* ; et, le choix fait, ils l'apportaient de grand matin à l'hôtel, où il leur était donné quittance.

(1) Voir p. 129, note 2 (baptême de Marie-Louise Chaisne).

(2) Catherine Faure — mère d'Elizée de la Vallade — était fille de Jean (conseiller du roi, lieutenant-général au siège de Fontenay) et de *Renée Raineteau*. Ce détail peut-il aider à trancher la question ? (Cf. également *ci-dessus*, p. 91-92 : « ...au pré *Goguet*, à présent (1674) à *Elizée la Vallade, à cause de sa femme* »).

(3) Il convient de dire, à ce sujet, que nos « Chroniques paroissiales », — encore que le plan tracé par l'abbé Aille-

développements ; car nous avons déjà, à plusieurs reprises, parlé du « Roc de Pissot », soit en décrivant la région (1), soit en traitant de la préhistoire et des coutumes celtiques (2), soit à l'occasion des anciens cimetières (3), soit à propos des origines religieuses de la paroisse (4). Nous avons également signalé qu'au cours des guerres, dites de religion, le prieuré du Roc Saint-Luc avait été victime des déprédations huguenotes (5), Il ne nous reste plus qu'à retracer brièvement l'histoire de ce coin de terre depuis la fin du XVI[e] siècle jusqu'à l'époque actuelle.

Il paraît certain que la chapelle, que le procès-verbal de 1601 signale comme « toutte ruinée », ne fut pas reconstruite, non plus que « la partie des logis » où demeurait le métayer (6). Le culte cessa donc d'y être exercé et la terre priorale — devenue une simple « borderie » — fut rattachée à ce titre au domaine du prieuré de « Cherzay », dont elle était depuis longtemps « fillole » et qui dépendait du prieuré de Fors. Le fermier — au nom du prieur — se contentait d'en percevoir les fruits (7) et de les répartir entre les divers bé-

---

ry ait été quelque peu modifié au cours de leur publication — ne sauraient être des monographies méthodiques et définitives. Ce sont plutôt des recueils de documents, classés par séries, ayant trait surtout à l'histoire ecclésiastique et à l'histoire féodale de chaque paroisse ; des sources auxquelles pourront puiser les historiens de l'avenir ; des matériaux qu'ils pourront mettre en œuvre et présenter avec art. Notre tâche est donc plus modeste — et plus ingrate, — d'autant que la recherche et le classement des sources comportent bien des difficultés et parfois même de l'aléa.

(1) Voir ci-dessus, p. 5 et 14-15.

(2) Voir *ibid.*, p. 14-18, le « luc de Pissotte », la fontaine sacrée, et les mégalithes.

(3) Pages 63-66.

(4) Page 19, le « prieuré Saint-Pierre ».

(5) Voir notamment p. 27 (et note 2).

(6) Cf. ci-dessus, p. 27 (n. 4) et chap. V *(Pièces justificatives)*.

(7) En 1656, le doyen de Fontenay, André Outin, note, au procès-verbal de sa visite, que « le prieuré du *Roch* Saint-Luc, vaut cent livres chaque année ».

néficiaires (1). A la fin du XVIII[e] siècle, ce fermier se nommait *Chatelain* (2), et le titulaire des deux prieurés réunis — Messire Gaston de *Mastin* — était en même temps abbé commendataire de l'Abbaye royale de Saint-Martin de Pontoise (3).

Peu de temps après, un nouveau bouleversement se produisit, provoqué par la Révolution commençante. Le 14 novembre 1790, deux commissaires, délégués du nouveau pouvoir — Charles Brisson et Antoine Audonnet — vinrent procéder (comme ils étaient chargés de le faire pour le prieuré du Sauze) (4), à « l'estimation et à la ventilation » du prieuré de Charzais.

« Les bâtiments de ce prieuré — dit le rapport — ne consistent que dans une grange, avec l'aire à battre les bleds, de la consistance d'environ une boisselée et demie de terre. Les droits dud. prieuré consistent en cens, rentes, dixmes, *revenus de la chapelle Saint-Luc* et droits seigneuriaux et féodaux... ».

Dans « l'évaluation des objets » on lit : « Le domai-

---

(1) Le prieur percevait la sixième partie des fruits, mais il était obligé de donner au « desservant du vicariat de Charzais la somme de 250 livres ; et pour supplément de traitement 120 livres au curé de Charzais et *20 livres à celui de Pissot*. Il devait, en outre, donner chaque année quatre repas au curé et au chantre de Charzais ». *(Chron. parois.*, t. X, p. 372).

(2) Le bail lui avait été consenti pour neuf ans, « à dater du 25 octobre 1784, par le sieur Lalaze, négociant à Orléans, faisant pour et au nom de l'abbé de Saint-Martin, pour 3.500 livres ».

(3) Voir *Chron. par.* (t. X, p. 370-372).

Sur cete abbaye, fondée en 1069, au diocèse de Rouen, la *Gallia christiana* (t. XI, col. 253-261) donne quelques détails, avec la liste des abbés ; mais cette liste s'arrête à René-Joseph de Gouyon (1749).

(4) Voir ci-dessus, p. 371-374.

Dans ses *Zigzags d'un Vendéen*, M. Louis Brochet, qui parle des deux prieurés (p. 29-30), dit que « le Luc était une ancienne maison de campagne des Templiers, fixés dans la commanderie de Saint-Thomas ». Probablement le confond-il avec le Fougeray, qui appartenait en effet à cette commanderie.

ne de Saint-Luc, consistant dans une petite métairie, estimé cent quatre vingt-dix livres de revenu qui, multiplié vingt-deux fois, fait un capital de quatre mille cent quatre vingts livres ».

Quelque temps après (1) « la bordrie de Saint-Luc » était adjugée, pour 6.025 livres, à un nommé « Largnon (2), *moulinier* à Mervant ».

Combien de temps ce personnage demeura-t-il en possession du domaine ? Nous ne saurions le dire. Mais nous avons des raisons de croire que c'est vers 1820 que l'abbé Garnereau en devint propriétaire.

François-Gabriel Garnereau, né à Fontenay, le 11 septembre 1765, était le sixième enfant d'un fabricant d'étoffes, qui mourut assez jeune, laissant à sa veuve la charge d'élever sa nombreuse famille. Il fit ses premières études au collège de sa ville natale, puis fut envoyé par sa mère, à Angers, pour y étudier la philosophie et la théologie (3). Il n'avait pas encore reçu la prêtrise lorsque les premières menaces de la Révolution l'obligèrent à quitter le Séminaire (4). Revenu à Fontenay,

---

(1) Nous ne sommes pas en mesure de préciser la date de cette adjudication. Il est à croire cependant que celle du 9 avril 1791 apparaît vraisemblable. (Voir ci-dessus, p. 85, n. 1).

(2) Probablement faut-il lire *Larregnon* ou Larrignon.

(3) Il y connut, dit un de ses biographes (A. Baraud, *Le clergé Vendéen victime de la Révolution*, II, 254), l'abbé Soyer, futur évêque de Luçon, le savant abbé Gruget et l'abbé Bernier, plus tard curé de Saint-Laud et évêque d'Orléans. Mais qu'il y ait eu pour supérieur M. Emery, ceci est plus douteux ; car le célèbre Sulpicien quitta Angers dès 1782. Ses successeurs furent MM. Duclaux (1782-1787) et Meilloc (1787-1791), et c'est eux, plus probablement, que connut l'abbé Garnereau.

(4) C'est le 19 mars 1791 — jour de l'installation de l'évêque intrus — qu'eut lieu la dispersion du Séminaire. Mais il est certain que l'abbé Garnereau avait quitté Angers longtemps avant cette date (cf. la note suivante). C'est en 1790 que le jeune profeseur avait écrit un traité contre l'esclavage des nègres, qui lui valut les félicitations de Mirabeau. Il semble qu'à cette époque il avait déjà regagné Fontenay. Son frère aîné, Blaise, était professeur de seconde au même collège.

il fut pendant quelques mois professeur de sixième au collège. Mis en demeure de prêter le serment « constitutionnel », il refusa de le faire sans restriction (1) ; ce qui l'obligea peu après à quitter la ville (2), puis la France (3). Il vécut huit ans en Angleterre en donnant des leçons de français (4). Rentré en Vendée après le 18 brumaire, il fut chargé, en 1803, à la suite d'un arrêté consulaire (5), de réorganiser « l'école secondaire » de Fontenay, qu'il dirigea avec succès jusqu'en 1811. A cette date, de Fontanes, ministre de l'instruction publi-

---

(1) « ...Ensuite (après le clergé de N.-D. et les autres professeurs du collège, en particulier l'abbé Blaise Garnereau), s'est présenté le sieur François-Gabriel Garnereau, *prêtre* (détail inexact ; cf. la note suivante) et professeur de sixième, lequel, la main levée, a dit : « Je jure de veiller avec soin sur la jeunesse qui m'est ou qui me sera confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale, acceptée et sanctionnée par le Roi, en tout ce qui n'est pas contraire à l'autorité de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ».

« Nous avons observé au dit sieur Garnereau que nous estimons inconstitutionnel le serment qu'il vient de prononcer avec modification et qu'il ait à le rectifier ; ...à quoi il a répondu qu'il persistait. Sommé de signer, a signé.

GARNEREAU le jeune,
régent de sixième ».

(Extrait du P.-V. dressé par la municipalité, le 30 janvier 1791. Cf. *Chron. par.*, t. IX, p. 658).

(2) « M. Garnereau n'avait pas encore reçu le sacerdoce, mais la liberté intolérante le poursuivait comme s'il eût été prêtre ; il se réfugia dans la ville de Nantes, où un évêque fidèle l'ordonna secrètement ». (A. Baraud, *loc. cit.*, p. 256).

(3) Son frère Blaise s'embarqua pour l'Espagne le 9 septembre 1792 (sur le *Jean-François)* ; Gabriel, grâce à un passeport que lui procura un garde national, nommé Bompart, parvint à gagner l'Angleterre.

(4) « Entré d'abord comme commis chez un armateur, il eut vite fait de se concilier la sympathie de son patron, qui l'associa à ses entreprises ».

(5) Du 25 germinal an XI (15 avril 1803), paru au *Moniteur* du 15 floréal. (Voir *Annuaire de la Soc. d'Emulation de la Vendée*, 1890, p. 132 et suiv.).

que, dont il était l'ami, lui confia la mission d'aller organiser l'Université impériale dans les collèges d'Italie. A son retour (octobre 1812), il fut nommé principal du collège de Niort ; peu après il était promu inspecteur d'Académie à Poitiers, puis — deux ans plus tard — à Orléans.

« En 1822, il abandonna la carrière de l'enseignement, se livra à la passion des voyages et parcourut divers Etats de l'Europe, en particulier l'Angleterre (1), l'Allemagne (2), la Bavière, la Hollande, la Belgique et l'Italie ».

Sa dernière excursion eut lieu en 1842. A partir de ce moment, M. Garnereau mena une existence plus sédentaire. « Retiré dans sa solitude de Saint-Luc, il semblait, assis sur ces âpres rochers, poursuivre à l'horizon les souvenirs de son passé, comme un vieux matelot qui, du port où il est retenu par les ans, voit s'enfuir le vaisseau où il navigua dans sa jeunesse... C'est là qu'il racontait à ses jeunes amis l'histoire mouvementée de sa vie (3), c'est là qu'il s'occupait à mettre la dernière

---

(1) « La reconnaissance l'appelait vers cette terre qui lui fut hospitalière, mais la plupart de ses anciens amis avaient disparu. Les lieux seuls n'avaient pas changé. Il revit Falmouth, où il avait débarqué en exilé, parcourut les cités importantes, le pays de Galles et toute l'Ecosse... ». (A. Baraud, *loc. cit.*, p. 257).

(2) En 1836, il alla saluer Charles X, peu avant que le vieux monarque ne descendît dans la tombe.

Le 11 juillet 1828, lors du passage, à Fontenay, de la duchesse de Berry, M. Garnereau et M. Baudry (principal du collège) avaient, au nom de la ville, adressé un compliment à la princesse. Celui de M. Garnereau était en vers :

Le ciel d'or étincelle et d'azur se colore,
Salut, onze juillet ! Salut, naissante aurore !
Fontenay n'a jamais connu de si beau jour...

(Voir *Revue du Bas-Poitou*, 1933, p. 18-23).

(3) Parmi ces jeunes gens il y avait le Fontenaisien Alfred Giraud, alors étudiant en droit, et auteur des *Vendéennes*. Plusieurs pièces de ce recueil sont adressées à Garnereau. (Voir *Revue du Bas-Poitou*, 1894, p. 265-269). L'une d'elles chante le site du Roc Saint-Luc. En voici quelques stances :

main à ses ouvrages (1), et qu'il distribuait en aumônes, généreuses et discrètes, une partie de sa fortune » (2).

Ce sage parvint ainsi jusqu'à une extrême vieillesse ; il allait atteindre quatre vingt-deux ans lorsqu'il s'éteignit, à Fontenay, le 9 juin 1847 (3).

Au fronton de son « ermitage » du Roc Saint-Luc — qu'un nouvel acquéreur (4) a remplacé par un élégant cottage — des inscriptions classiques faisaient revivre les souvenirs de ses études et de ses voyages (5). Dans

---

« Saint-Luc, j'aime à te parcourir,
Quand partout commence à fleurir
Ton roc que le silence habite,
Et quand, reprenant son orgueil,
Ainsi qu'un mort dans son cercueil
L'âpre nature ressuscite.

Alors tous ces rochers chenus
Sentent flotter sur leurs flancs nus
— Antiques fils des vieilles Gaules —
Les branches d'arbres palpitants,
Cheveux que la main du printemps
A flots jeta sur leurs épaules... ».

(1) Pour donner à ses élèves le goût de la littérature il avait composé des pièces dramatiques destinées à clore les exercices de chaque année (*Darius* et *Le Siège de Babylone* (drames sacrés), *Le jeune joueur* (comédie)... Plus tard il publia *La France en Révolution* (poème en six chants), des épîtres sur *l'Egalité* et sur *les Jongleries du siècle ;* des odes sur *Louis XIV* et sur *Mirabeau ;* des *Lettres sur l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie ;* des *Voyages en quelques parties de l'Europe,* etc...

(2) « Ingénieux dans ses aumônes, il ne donnait pas seulement à ceux qui demandent, mais il s'enquérait avec soin des familles pauvres et venait secrètement en aide à leur dénûment... ». (A. Baraud, *loc. cit.,* p. 258).

(3) Il légua par son testament une valeur de plus de 80.000 francs aux indigents de Fontenay, et au collège de cette ville sa précieuse bibliothèque, à condition qu'elle serait ouverte au public.

(4) M. Ernest Espierre, maire de Fontenay, et conseiller général du canton.

(5) Sur le linteau de la fenêtre de droite on lisait :
EXILIO VARIISQVE VIIS — CONFRACTVS ET ANNIS HIC SISTO... MIHI SIT — PAX ET AMICA QVIES.

son oratoire — qui a été conservé et où repose son cœur — on peut lire son épitaphe (1).

C'est ainsi que ce « lieu sacré » — qui vit, au début, se dérouler les cérémonies druidiques — conserve encore quelques traces de son long passé religieux.

CHAPITRE V

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Bellevaux et l'Absie*

Confirmation par Guillaume Adelelme, évêque de Poitiers, de la fondation de l'abbaye de Bellevaux, filiale de celle de l'Absie-en-Gâtine (1135) (2).

Guillelmus II, Dei gratia Pictavarum episcopus, G. Monacho ejusque successoribus in perpetuum.

Justis votis petitionibusque tuis, de tuis (3) pauperta-

Sur celui de la fenêtre de gauche étaient gravés ces vers d'Horace :

ILLE TERRARVM MIHI PRÆTER OMNES
ANGVLVS RIDET.

Le linteau de la porte d'entrée portait ce quatrain (traduction du passage précédent) :

De tous les sites heureux
Que ce vaste globe enserre
Ce petit coin de la terre
Sourit le plus à mes yeux.

(1) FRANÇOIS GABRIEL GARNEREAV
PRETRE . INSPECTEVR EMERITE
DES ACADEMIES DE POITIERS
ET D'ORLEANS . DECEDE A FONTENAY
LE COMTE . SA VILLE NATALE
LE 3 JVIN 1847 . A L'AGE
DE 82 ANS.

(2) Voir ci-dessus, p. 360.

Document publié par Jean Besly *(Evesques de Poitiers,* p. 94), d'après le cartulaire des chirographes de l'Absie, folio XXX ; et reproduit dans les *Archives historiques du Poitou* (t. XXV, p. 83-84) : second cartulaire de l'Absie.

(3) On attendrait *tuæ*.

tis fonte provenientibus, quæ tuæ poscit religionis devotio, nec negare possumus nec differe debemus.

Expostulas si quidem, frater venerabilis G., ut te in tuitione nostra, et fratres qui tecum sunt, recipiamus, in loco qui dicitur *Pulchra Vallis*, cum omnibus ibidem jam acquisitis, vel in posterum jure acquirendis, et ut sigilli nostri auctoritate confirmemus... (1).

Locus equidem iste est qui dicitur Pulchra Vallis, in quo ecclesia Beatæ Mariæ jam ædificata est, qualiter ad hoc pervenerit, locus in proximo servatur.

Dedit enim pro anima sua Raterius de S^to^ Maxentio et uxor ejus Maximilla, Deo et G. (2) Monacho et omnibus ibidem Deo servientibus, locum istum habendum in posterum. Dederunt insuper decimam terræ suæ quæ est juxta prædictum locum, prout via publica ostendit quæ ducit ad Sergnec (3), et ex altera parte prout assignatum est, et de quarto vinearum suarum de Peiron (4) dederunt decimam et decimam molendinorum de Folet et de medietate molendini de Cærin. Testes Willlelmus Arberti, sacerdos ; Mauricius et Aimericus, frater ejus ; Maingodus de Mota, et Galterus, frater ejus ; Aimericus Abelini et Petrus de Areis, *nepotes* (5) ejus ; Margenius et Frechet et Ugo præpositus de Peiron.

Et hoc donum, prout Raterius dedit, confirmavit Savaricus Malleonis, de cujus feudo erat ; et pro anima sua et patris sui Radulfi dedit et concessit omnibus ibi Deo servientibus quicquid in feudum suum vel dono vel emptione possent acquirere. Hujus confirmationis et doni testes sunt Reginaudus presbiter Sanctæ Severæ, magister Herbertus ; Martinus elemosinarius ; Ade-

---

(1) « Nos vero, solita benignitate, eo tenore concedimus — et in defensione nostra suscipimus — ut, si in posterum (quod absit) locus iste de hoc statu, in quo nunc est, gradu religionis defecerit, in nostra remaneat potestate vel successorum nostrorum ordinandi in melius ».

(2) *Guillelmo*. (Voir ci-dessus, p. 361, n. 1).

(3) Sérigné.

(4) Le Poiron (de Pissotte).

(5) Ici *neveux*. En latin classique : petits-fils.

lelmus Botun et Petrus, frater ejus ; Theobaudus Frogerii ; Aimericus Nerbos (1).

Præterea Sebrandus Chabot (2) et uxor sua Agnes et filius suus Theobaudus Chabot dederunt et concesserunt huic loco unam domum ad Coctambraiam (3) et terram quæ est de statu supradicto et hujus terræ decimam et omnes alios redditus quos in domo et in ista terra habebant, et plura alia dona.

Datum Lauduni (4), anna ab Incarnatione Domini MCXXXV, Innocentio Papa II. *Chirographum.*

II. — *Richard Cœur-de-Lion et la Gourfaille* (5)

Charte de fondation du « petit monastère de Saint-André de la Gourfaille », près Fontenay-le-Comte, par Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, partant pour la Terre Sainte. — 6 mai 1190.

(Copie du XIII^e^ siècle, communiquée par M. And. Barnard, de Londres) (6).

Ricardus, Dei gratia rex Anglie, dux Normannie et Aquitanie, comes andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, senescallis, prepositis, ballivis et fidelibus suis totius terre sue salutem.

Sciatis nos, pro salute anime nostre et animarum antecessorum et successorum nostrorum, concessisse, et presenti carta confirmasse (7), Deo et parvo monasterio

---

(1) Voir p. 361, n. 3.

(2) Cf. *ibid.*, n. 2.

(3) Traduction plus ou moins fantaisiste — *more monastico* — d'un lieu-dit (Cutebray) situé sur la paroisse de Mervent (à l'est des Ouillères) et bizarrement dénommé depuis *Cul-de-Bray.*

(4) Loudun (Vienne).

(5) Voir plus haut, pp. 22 et 398-399.

(6) Publiée par B. Fillon dans les *Archives historiques du Poitou* (t. I, p. 120-121). Voir aussi *Archives de Fontenay* (t. I, p. 55-56) à l'Hôtel de Ville.

(7) Ce terme *(confirmasse)* et ceux qui suivent *(quod fundavimus)* indiquent qu'il s'agit ici d'une charte de *confirma-*

quod fundavimus ad honorem beati Andree, in loco qui dicitur Gorfalia, in liberam et perpetuam helemosinam terram que vocatur Leporaria (1), cum omnibus pertinenciis suis et quicquam ibi habemus... (2). Preterea dedimus predicto parvo monasterio omnes consuetudines (3) quas possidemus in curte Tusche Gigonis (4) et pertinenciis suis, sine ullo retinemento. Dedimus etiam in bosco nostro Serniaci (5) usum lignorum ad construendas ecclesiam et domos et ad comburendum et ad alia sibi necessaria faciendum. Dedimus insuper prefato monasterio vineas nostras Serniaci et costumam vini Vitralle (6) et molendinum Roche Eboli (7), quod est in Vendeia, et piscatoriam Bonnellam (8), et mansionem Viride Vallis (9), et prata ejusdem mansionis. Preterea concedimus dicto parvo monasterio et monachis in eo Deo servientibus (10), quod si aliquam

---

tion et que le « petit monastère » existait depuis quelque temps déjà.

(1) La *Lévrière*. Cf. pp. 11, 22 et 399.

(2) « Lacune de cinq mots ». (Note de B. Fillon).

(3) Coutumes. On appelait ainsi *(consuetudines, costumas)* les redevances féodales *ordinaires* (en particulier cens, dîme et champart) par opposition aux *exactions (exactiones)* ou redevances *extraordinaires, exigées en dehors de la coutume* (notamment la taille et la corvée).

(4) Ainsi se dénommait alors la Touche de Sérigné. (Voir ci-dessus, p. 468, n. 6).

(5) Le bois de Sérigné.

(6) Le fief de vignes de la Vitrelle. (Cf. ci-dessus, p. 11 et 22).

(7) Le moulin à eau de la Roche — (sur la Vendée) — est situé dans la commune de Fontenay, au N.-O. de la ville. Un fief était situé à proximité : la seigneurie de Haute-Roche (cf. ci-dessus, p. 418).

(8) La Bonnelle (com. de Fontenay). Actuellement la *Croix-Bonnelle*, à cause d'une croix en pierre, érigée en 1726.

(9) Les Vaux-Verts (com. et faubourg de Fontenay).

Voir *Chron. par.*, t. IX, p. 499 : « A la requeste des confrères de *Sainct-Sauveur*, Raoul de Mauléon donna aux dicts confrères un hébergement qui est à l'entrée des boucheries, franc et quicte de tout droict et coustume, et quicte le *vergier de Vauvert* de tout devoir... ».

(10) Nous avons déjà souligné — et regretté — l'impré-

terram que fuerit de feodo nostro acquisierint, sive emptione sive de dono alicujus, eamdem libertatem habeant in terra illa quam habebant in aliis terris suis quas ipsi in helemosinam contulimus. Volumus etiam et firmiter precipimus quod prefatum parvum monasterium et monachi in eo Deo servientes omnia predicta habeant et teneant bene et pacifice, libere et quiete, cum omnibus pertinenciis suis et cum omnibus libertatibus et consuetudinibus suis. Volumus etiam quod omnes homines eorum, in tota terra que pertinet ad predictum monasterium, sint liberi ab omni expeditione, angaria et ab omni consuetudine et seculari exactione (1).

Testibus fratre Milone, elemosinario nostro ; Joanne, archipresbitero (2) ; Petro, vic. tenente decami (3) ; Martino Berardi, priore (4) ; Gaufrido de Funtanis et Thebaldo militibus (5). Datum per manum Joannis Dalancon (6), v. t. cancellario nostro, apud Funtanetum, sexta die maii, primo regni nostri (7).

---

cision de cette formule. (Voir p. 393). Nous pensons toutefois qu'il s'agit de moines venus de l'Absie.

(1) Voir ci-dessus, note 6.

(2) L'archiprêtre — d'Ardin — était probablement *Pierre Bernard* (Cartul. de Saint-Hilaire de Poitiers, p. 208), qui eut pour successeur (vers 1196) Jean Arnaud, chanoine de Saint-Pierre de Poitiers. *(Ibid.*, p. 207 et *Archives histor. du Poitou*, t. I, p. 1).

(3) Ni les *Chron. paroissiales* (t. IX, p. 499), ni le *Pouillé* d'Aillery (p. 172) ne parlent de ce vice-doyen de Fontenay. Le doyen était alors Pierre de Boisse ou A. Amel.

(4) S'agit-il d'un prieur de Saint-Hilaire ou d'un prieur de l'Absie ?

(5) Geoffroy de Fontaines et Thibaud étaient sans doute des chevaliers de la suite de Richard. Le seigneur de Fontaines était alors Thibaud III Chabot. Peut-être est-ce de lui qu'il est question ici et d'un de ses parents.

(6) Jean d'Alençon, chancelier de Richard, et son vassal (en tant que duc de Normandie). La seigneurie d'Alençon ne fut rattachée à la France que sous Philippe-Auguste.

(7) Richard avait succédé à son frère (Henri II) le 6 juillet 1189. Il fut couronné, à Londres, le 3 septembre.

III. — *La chapellenie Soullet-Roy (ou « chapelle Reine »)* (1)

Une « déclaration » du titulaire en 1561

C'est la déclaration des domaines et héritages rousturiers que je, Benoist Léard, prestre, demeurant à Pissot, tiens et advoue tenir, à cause de ma chapellanie, desservie en l'église de Pissot et fondée par deffunct Mathurin Soulet et Catherine Royne (2), on fief de honorable homme maistre Jehan Brisson, sçavoir :

Huict boicellées de terre..., sizes au pas des Granges, appelée le Fief Girard, subjecte au sixte des fruicts y croissans pour droict de terrage que dixme, tenant d'un costé aux terres de la mestairie des Granges, d'aultre à la terre de Marie Boujeu (?) et des hoirs feu Thomas François, d'un bout au grand chemin pour aller de Fontenay à Vouvent, d'aultre bout à la terre de Remy Penisson.

Une boicellée de terre, size sur les Guillonnes, subjecte au sixte des fruicts y croissans, tenant des deux costés à la terre de Marie Goguet, d'un bout aux terres de *Favreau* (?).

Une maison à *chaz* (?), avecq ung appentif et ung petit jardin, le tout joignant ensamble, sis aud. bourg de Pissot, on fief du seigneur de la Girardie, subjecte à ung denier de cens par chascun an, feste de Toussaint, ouquel censif led. Brisson prend la quarte partie, tenant lesd. choses aux maisons de feu Catherine Royne, d'aultre au puy de la Ruhe dud. Pissot, le chemin entre deux.

---

(1) Voir ci-dessus, p. 83-84 et 111.

(2) Aux *Archives de la Vendée* (Série E, dossier Brisson) se trouve un acte qui porte au verso : « Vente faicte à Mathurin Boucard par les espoux Mathurin Soullet et Catherine Rayne sa femme, d'une grange sise au bourg et fief de Pissot appartenant aux Brisson ».

Cet acte est daté du 17 janvier 1507. C'est donc entre cette date et celle de 1561 que fut fondée la « chapelle Reine », et par suite bien antérieurement à 1596, comme le supposait l'abbé Aillery. (Cf. ci-dessus, p. 83).

Ung journault et demy de vignes, on fief des Geliniè-res, appartenant au seigneur de la Girardie, subject au quint des fruicts y croissans, pour droict de complant et à ung denier de sollage ou garde pour chascun journault ; ouquel dict complant et denier de garde ou *soulage*, led. Brisson prend la quarte partie, et subject à la dixme au curé de Pissot ; tenant d'un costé à la vigne de la chapellanie *Guiter*, d'aultre costé à la vigne des héritiers Pierre Joly, d'ung bout au grand chemin pour aller de l'église dud. Pissot à la Croix Richet.

Laquelle présante déclaration asseure par serment contenir vérité, et icelle ay faict signer, à ma requeste, au notaire *si* soubscript, le vingt-quatriesme jour de feburier, l'an mil cinq cens soixante ung.

Signé Léard, prestre et Marc Chauveau (1).

IV. — *Le Concordat de 1565* (2)

Sur les procez et différens pendans et indécis en la

---

(1) *Arch. Vend.*, Série E, dossier Brisson.

Au même dossier il est question d'une autre déclaration, faite en 1638, par le curé de Pissotte, qui desservait alors la chapelle.

« Acte concernant la déclaration rendue le dernier may 1638... ».

« Le procureur de la cour de Pissot contre le sieur Jacques *Guilmineau*, curé dudit lieu pour *en* obtenir qu'il ajoute à sa déclaration une maison et jardin dont il jouit et qui dépendant de la chapellanie *de la Royne*... (sic) ».

« Une maison nommée la chapellanie Royne, avecq le jardin en deppendant y joignant située on bourg de Pissot, qui est au fief de céans et dont jouit le deffendeur, comme chapellain de la chapellanie Royne desservie en l'église paroissialle de ce lieu de Pissot... ».

(2) Voir ci-dessus, pp. 102, 106 et 453-54.

Nous insérons ici une déclaration — faite à Jean Brisson par le curé Girardeau antérieurement au Concordat — qui eût été normalement à sa place au chapitre III (article II : *la Cure)*, mais que nous n'avons retrouvée qu'en compulsant le dossier Brisson *(Arch. Vendée*, Série E).

« C'est la déclaration des terres que je, Pierre Girardeau, ptre, curé de Pissot, tiens et avoue tenir rousturièrement, à

Rapport, destiné à renseigner exactement l'évêque diocésain, l'auteur a pris soin d'en attester la scrupuleuse fidélité.

« Je soussigné certifie véritables les faits consignés dans le présent Rapport » (1).

Par ces divers témoignages, la mort de ce vertueux prêtre se trouve entourée de toutes les garanties nécessaires pour établir le véritable martyre.

Aussi tous les historiens catholiques, qui ont étudié l'histoire de la Révolution en Vendée, sont-ils d'accord pour mettre M. Lesage au rang des victimes religieuses de cette triste époque (2). Le peuple chrétien n'est pas moins affirmatif ; car, à ses yeux, et, en cela, il est bon juge, sont réputés véritables martyrs tous les prêtres insermentés, mis à mort par les agents révolutionnaires.

V

BIBLIOGRAPHIE

Imprimés :

Pondevie et Bourloton, *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution,* dans *Revue du Bas-Poitou* (1902), p. 355.

Abbé Baraud, *Le clergé Vendéen victime de la Révolution,* I, 270.

Abbé Tellier, *Le livre d'or de la Vendée,* dans *Sem. Cathol. du diocèse,* année 1914, p. 869.

Abbé Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution,* I, 167.

Duvergier, *Lois et déccrets,* etc., IV et V.

Manuscrits :

Archives nationales, *La Vendée,* n° 33, 1re D°m 12 novembre, n° 2657.

(1) Fonds Dugast-Matifeux, Série 2, n° 27, à la Biblioth. de Nantes.

(2) Voir la liste des auteurs au chapitre suivant.

Fonds Dugast-Matifeux, 6e vol. n° 47, à la Bibliothèque de Nantes.

A. Bitton, *Le clergé Vendéen sous la Révolution,* 1er cahier, art. Dompierre, à la Bibliothèque de la Roche-sur-Yon.

Registres paroissiaux de Chavagnes-en-Paillers (Greffe de la Roche-sur-Yon).

Registres paroissiaux de Dompierre-sur-Yon (Greffe de la Roche-sur-Yon).

Registres paroissiaux du Bourg-sous-la-Roche (Greffe de la Roche-sur-Yon).

Lettre particulière.

VI

CORRESPONDANCE

Sur MM. Lesage, Dougé et Brenugat M. l'abbé Charles Grelier a bien voulu nous adresser quelques notes complémentaires, que nous insérons bien volontiers à la suite des *Pièces justificatives.*

Challans, le 1er mars 1940.

Cher Monsieur l'abbé,

Je reçois, à l'instant les *Archives du diocèse de Luçon,* numéro de décembre 1939. Je vois que la biographie de M. Lesage, curé de Dompierre, touche à sa fin et qu'il n'est pas question de son vicariat aux Herbiers. Permettez-moi de vous en parler.

P. 475, le regretté chanoine Boutin dit que M. Lesage arrivait à Chavagnes-en-Paillers comme vicaire, et il se demande s'il y arrivait « nouveau prêtre » ? Il me semble qu'à cette date, il n'était plus « nouveau prêtre » et qu'il faut l'identifier avec M. Lesage, vicaire aux Herbiers. Je trouve, en effet, dans mes fiches sur le clergé vendéen, un Lesage, vicaire aux Herbiers en 1773, avec cette référence : « *Chron. parois. du diocèse de Luçon,* T. 1er, p. 485 ». J'y vois qu'en 1773, un Lesage y arrive comme vicaire ; et qu'il est remplacé par un Guéry en 1777. Or 1777 est précisément la date d'arrivée de M. Lesage au vicariat de Chavagnes-en-Paillers.

Au sujet de M. Dougé, curé de Girouard, je note un Gabriel Dougé, vicaire à Vay (Loire-Inférieure), de 1712 à sa mort survenue en 1721 ;

et un M. Dougé, curé de Trans (Loire-Inférieure), de 1748 à sa mort survenue en 1774. Ce curé de Trans était l'oncle du curé de Girouard, note M. le Chan. Boutin. Mes fiches ne font aucune mention de M. Dougé, curé de Girouard.

Au sujet de M. Brenugat, M. le Chanoine Boutin ignore son vicariat à Saint-Molf (Loire-Inférieure) sur lequel j'ai des notse. J'ai aussi des notes, il me semble, sur les Brenugat à Pornic, ville natale du martyr. Il y aurait eu une page à ajouter à la biographie de ce prêtre si sympathique.

Jean-Baptiste TRIMOREAU

vicaire de la Bruffière, de la Boissière-de-Montaigu
et desservant du prieuré de Saint-Symphorien

Jean-Baptiste TRIMOREAU

vicaire de la Bruffière, de la Boissière-de-Montaigu
et desservant du prieuré de Saint-Symphorien (A)

I

NAISSANCE — FAMILLE — ÉDUCATION — VOCATION

M. Jean-Baptiste Trimoreau naquit aux Touches, diocèse de Nantes, le 3 octobre 1738, de noble homme Me Jean-Baptiste Trimoreau, sieur de la Bonnœuvre, procureur-greffier de la baronnie de la Muce, en Petit Mars, sur la rivière d'Erdre, et de demoiselle Marie-Rose Bousseau, son épouse. Cette dernière, originaire de la Bruffière, était fille de Me François Bousseau, notaire et procureur de la vicomté de Tiffauges, et de Marguerite Martin. Le mariage avait été célébré à la Bruffière, le 25 novembre 1737 (1), et avait eu pour effet d'unir deux familles honorables et très chrétiennes.

Au baptême de Jean-Baptiste, premier fruit de cette union, assistait un frère du père, qui accompagne sa signature du titre de sous-diacre. Ordonné prêtre, ce dernier deviendra vicaire de la Bruffière et se chargera, durant quelque temps, de l'éducation de son jeune neveu.

Le baptême du nouveau-né eut lieu le jour même de sa naissance. L'acte, qui en fut rédigé, signé E. Cosson, prêtre, un ami sans doute de la famille, nous marque que l'enfant eut pour parrain « noble homme Me Céleste Pichelin, oncle maternel, avocat à la Cour et procureur au présidial de Nantes, et pour marraine demoi-

---

(A) Conformément au décret d'Urbain VIII, nous déclarons qu'en donnant le nom de *saint* et de *martyr* à M. Trimoreau, dans cette notice, nous n'entendons aucunement devancer le jugement de la Sainte Eglise à laquelle nous sommes et voulons toujours être entièrement soumis.

(1) Reg. paroiss. de la Bruffière, à la date. V. Pièce justific. n° 1.

selle Anne Trimoreau, tante au côté paternel » (1). Le milieu, où naissait Jean-Baptiste Trimoreau, appartenait à la fois à la bourgeoisie et à la magistrature.

Cinq autres enfants ne tardèrent pas à venir ajouter de nouvelles joies à celles déjà si douces du foyer ; toutefois, plusieurs d'entre eux ne furent, pour ainsi dire, que montrés à leurs parents (2). C'est peu de temps après la naissance de leur second enfant, Julien-François, que, vers 1740, maître Jean-Baptiste Trimoreau et son épouse quittèrent la paroisse des Touches pour venir résider à la Bruffière, alors du diocèse de Nantes, rattachée depuis à celui de Luçon. Ce changement de domicile eut pour motif évidemment de ramener l'épouse en son pays natal, au sein de sa famille. D'ailleurs, le mari y avait trouvé des charges honorables, en échange de celles qu'il abandonnait aux Touches. A la Bruffière, il devenait procureur fiscal et notaire de la baronnie de Montfaucon, localité éloignée de quelques lieues à peine de son nouveau domicile (3).

C'est peu de temps après, en août 1743, qu'arrivait à la Bruffière, en qualité de vicaire, Jacques-Claude Trimoreau dont nous avons signalé la présence au baptême de Jean-Baptiste, notre futur martyr.

On peut croire que l'influence de la famille ne fut pas étrangère à cette nomination. En tous cas, cet arrangement avait un côté providentiel ; car il allait procurer au jeune Jean-Baptiste un maître dévoué qui l'initierait aux premiers éléments de la science et se charge-

---

(1) Reg. paroiss. des Touches, à la date. V. Pièce justific. n° 2.

(2) Ces enfants se nommaient *Julien-François* qui ne vécut que 2 ans et demi, *Claude-Louis* mort pareillement en bas âge, *Marie-Anne* baptisée le 16 décembre 1742, *Marie-Prosper* mort dans son adolescence, et *François* décédé à 19 mois. *(Esquisses biographiques sur deux prêtres pieux et édifiants : Jean-Baptiste Trimoreau et Joseph-Nicolas-François Timoreau*, p. 38, 42, 46). Cette notice, composée par un membre de la famille, laisse voir, chez son auteur, un amour des siens exagéré, contre lequel il y a lieu de se tenir en garde.

(3) *Esquisse biogr.*, p. 30.

rait, en même temps, de son éducation. L'enfant sut apprécier ce bienfait de la Providence. Son intelligence et son âme reçurent de cet oncle une direction forte et solide, dont l'empreinte marqua sa vie toute entière. Néanmoins, après une formation préparatoire, on crut devoir l'envoyer à Nantes, au collège qu'y tenaient les Oratoriens, près du cours Saint-Pierre. A cette maison s'attachait alors une grande réputation. Depuis la dissolution de la Compagnie de Jésus, elle possédait, en cette ville, le monopole de l'instruction de la bourgeoisie régionale.

Aucune note ne nous apprend ce que fut le jeune Trimoreau durant son séjour en ce lieu ; mais tout porte à croire qu'il s'y adonna à la vertu et à l'étude ; on peut, du moins, l'inférer et de son éducation première et de l'ensemble de sa vie.

Pendant qu'il faisait ses humanités chez les Oratoriens, un deuil profond vint attrister son âme de jeune homme. En 1753, la mort ravissait à son affection filiale et à celle de toute sa famille celui qui en était le chef et le père et lui faisait toucher du doigt le néant des choses de ce monde. C'est à la suite de cette épreuve que la vocation sacerdotale, déjà en germe dans son âme, prit corps peu à peu, au point de ne lui laisser aucun doute sur la certitude de l'appel divin. Pour lui permetre de suivre cet attrait, on le confia alors aux fils de M. Olier, qui tenaient le Séminaire de Nantes. Là, il se prépara à la grâce de cette belle vocation et c'est guidé par ses maîtres, qu'il gravit successivement tous les degrés du sacerdoce. Sa promotion à la prêtrise eut lieu à la fin de 1762 ou au commencement de 1763. Il avait alors 24 ans.

II

M. TRIMOREAU, PRÊTRE, VICAIRE, DESSERVANT DU PRIEURÉ DE SAINT-SYMPHORIEN

Après son ordination, l'administration diocésaine l'envoya, en qualité de vicaire, à la Bruffière où il arriva dans les premiers mois de l'année 1763. Son premier acte sur les Registres paroissiaux est du 3 avril.

On peut voir, en cette nomination, une preuve de l'estime dont sa famille et lui-même jouissaient auprès des habitants. Les traditions s'accordent à dire que le jeune vicaire fit du bien dans ce milieu.

Toutefois, son vicariat à la Bruffière ne fut pas de longue durée, de six années seulement, après lesquelles il passa, avec le même titre, à la Boissière-de-Montaigu, paroisse limitrophe de la précédente, mais appartenant au diocèse de Luçon. Durant cinq ans, de 1769 à 1774, il y prêta le secours de son ministère à messire Sébastien-Joseph Goupilleau, curé de ce lieu (1).

Pour y vivre encore de la vie de famille, il avait attiré auprès de lui, dans sa maison, le plus jeune de ses frères, Marie-Prosper, âgé de 21 ans ; mais les joies qu'il se promettait de cette co-habitation se changèrent bientôt en une tristesse profonde à laquelle le soumit la Providence. Cette épreuve fut la mort de ce frère qui succomba, sous ses yeux, le 24 décembre 1769. On l'enterra le lendemain, jour de Noël, et lui-même conduisit le deuil de son bien-aimé commensal. Sa présence à la funèbre cérémonie est expressément signalée dans l'acte mortuaire, comme aussi s'y trouve indiquée sa qualité de « vicaire du lieu », le tout sous la signature du recteur de la paroisse, M. Goupilleau (2).

M. Jean-Baptiste Trimoreau paraît avoir été prêté à la paroisse de la Boissière pour des besoins particuliers. Rappelé dans son diocèse d'origine, à la fin de son vicariat, il reçut de nouveau le titre de vicaire de la Bruf-

---

(1) Renseignements du docteur Mignen, de Montaigu. Cf. *Chron. par. du dioc. de Luçon*, T. 2, p. 288.

(2) Renseignements du docteur Mignen. Cf. *Esquisses biographiques*, p. 55 et Appendice XVII.

M. Goupilleau, curé de la Boissière, était parent des deux conventionnels du même nom, dont l'un était son frère et l'autre son cousin germain. Sa mort survint le 28 janvier 1782. Il avait un autre parent, Charles-Samuel-Martin Goupilleau, curé de la Guyonnière, paroisse voisine de la sienne, lequel mourut de privations et de maladie dans les prisons de Fontenay, après avoir refusé le serment et énergiquement repoussé les tentatives réitérées des deux conventionnels qui voulaient faire de lui un assermenté. Cf. *Chroniq. paroiss.*, II, 287 et 732.

fière auquel fut ajouté celui de desservant du prieuré de Saint-Symphorien, situé sur les confins de la paroisse, à environ 5 kilomètres du bourg. Dans cette dernière charge, il succédait à M. Ménard, récemment décédé. Cette nomination date du mois de novembre 1774 (1). De la part de l'autorité diocésaine, elle était encore une marque de condescendance, qui allait permettre au nouveau titulaire, tout en se consacrant entièrement à ses importantes fonctions, de rester dans le milieu familial, dont il ne s'était, jusque-là, presque pas éloigné.

Mais les cœurs ont beau se rapprocher, de temps en temps, Dieu les contraint à de déchirantes séparations. C'est ce qui arriva pour M. Trimoreau, le 14 novembre 1776. Après lui avoir précédemment demandé le sacrifice de son père, Dieu lui imposa alors celui, plus douloureux encore, de sa mère ; et ainsi violemment détaché de ceux qu'il aimait le plus ici-bas, il comprit la nécessité de tendre sans cesse vers le ciel. De sa famille, comprenant naguère *huit* membres, son père, sa mère, quatre frères et une sœur, il restait seul alors, avec peut-être cette dernière. Par ce détachement presque complet Dieu l'invitait, semble-t-il, à se dévouer, plus que jamais, aux âmes qui lui étaient confiées.

Le prieuré et la chapelle de Saint-Symphorien étaient desservis, dans le principe, par des Chanoines réguliers de Saint-Augustin, du monastère de Sainte-Madeleine de Geneston, vulgairement connus sous le nom de religieux *Génovéfains*. Mais, manquant de sujets, les Chanoines de Geneston s'étaient vus contraints, dès 1721, d'abandonner la desservance du prieuré et d'en confier le service à des vicaires de la Bruffière, auxquels ils payaient pour cela 400 livres. Ils en restèrent néanmoins les titulaires jusqu'à l'époque de la Révolution (2).

La chapelle du lieu, placée sous le vocable du jeune martyr d'Autun, remontait à une époque assez reculée. On y faisait alors, chaque année, un grand pèlerinage, qui avait lieu le 22 août, jour de la fête de S. Sympho-

---

(1) Cf. *Revue du Bas-Poitou*, article Trimoreau, année 1907, p. 152 ; *Esquisses biograph.*, p. 56.

(2) Cf. *Chroniq. paroiss. du dioc. de Luçon*, II, 543-4.

rien. Ce pèlerinage est devenu aujourd'hui une foire très fréquentée. Quant au hameau proprement dit, il avait été construit sur les terres du fief de la Roulière, appartenant aux seigneurs de l'Echasserie. De nos jours, l'ancien prieuré est devenu une paroisse autonome, jouissant de tous les droits attachés à ce titre.

Ce n'était sûrement pas la considération des avantages temporels qui avait déterminé M. Trimoreau à accepter ces nouvelles fonctions. Rien de plus modeste que le revenu de l'humble prieuré. En plus des 400 livres, allouées par les Chanoines de Saint-Augustin, le desservant recevait, de rentes constituées, 76 livres 19 sols 4 deniers et aussi 12 boisseaux de blé seigle et 6 chapons, le tout grevé de services religieux (1). C'était maigre. L'acceptation du titre de desservant du prieuré ne pouvait donc avoir pour but que le bien des âmes. Pour aider le titulaire à vivre honorablement, on l'avait pourvu, vers 1776, du bénéfice des *Audureau* établi dans l'église de la Bruffière et rapportant annuellement 60 sols de rente (2), et aussi, vers la même époque, d'un autre petit bénéfice, dit de *Notre-Dame de la Trinité*, desservi dans l'église Notre-Dame de Tiffauges, d'un faible rapport. Plus tard, en 1786, il fut également pourvu de la chapellenie des *Cléome* d'un très médiocre revenu (3).

M. Trimoreau paraît s'être donné tout entier à ses nouvelles fonctions. En attendant le sacrifice de sa vie, il faisait à Dieu l'oblation de son temps, de ses forces, de ses talents, de ses ressources pour la sanctification des âmes dont il avait la charge. Sa vie alors dut ressembler à celle des bons prêtres que l'on voit se consacrer sans bruit aux occupations de leur ministère,

---

(1) V. Pièce justific. n° 3.

(2) Pierre Audureau, du village de la Nairière, par acte rapporté par D. et G. Hullin, notaires à Tiffauges, le 23 janvier 1627, léguait à la cure de la Bruffière 60 sols de rente perpétuelle sur une pièce de terre appelée « l'Eessart » proche le bourg, pour un service général, chaque année, le jour de son obit, arrivé le 13 novembre. *Chroniq. paroiss.*, II, 394.

(3) *Esquisses biogr.*, p. 68.

n'ayant à cœur que leur bien spirituel et celui de leur troupeau.

L'absence de documents ne nous permet pas d'entrer en d'autres détails sur cette partie de sa vie. Le seul fait, que nous ayons pu relever, est celui de deux sépultures de personnes des environs de Saint-Symphorien faites par lui à la Bruffière, en février 1785 (1).

Notons cependant un autre fait, tout à son honneur et à celui du petit peuple qu'il desservait. Lorsque, en 1790, on procéda à la délimitation des nouvelles paroisses, le hameau de Saint-Symphorien, simple annexe de la Bruffière, craignit de voir supprimer, dans la chapelle du lieu, l'exercice public du service divin, et une pétition, pour écarter cette mesure, fut adressée à l'Assemblée nationale par les habitants. La pétition exprimait les sentiments de tous et méritait assurément d'être prise en considération. Néanmoins la réponse de l'administration fut dilatoire. On ne voulut statuer sur la demande qu'après l'achèvement du travail sur la circonscription des paroisses (2). Mais la démarche, faite auprès de l'Assemblée nationale, n'en dénotait pas moins l'esprit de foi des signataires, comme aussi elle était une attestation indirecte du zèle déployé, au milieu d'eux, par M. Trimoreau, desservant du prieuré. C'est ce que nous tenions à relever pour l'honneur des uns et des autres.

III

M. TRIMOREAU ET LA RÉVOLUTION

M. Trimoreau garda jusqu'à la Révolution ses modes-

(1) V. Reg. paroissiaux, à la date précitée.

(2) « 1er oct. 1790. — Rapport fait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par les habitans du hameau de St-Symphorien, annexe de la Bruffière, tendante à ce que le Prieuré, ou succursale, établi audit hameau et que le service divin y fut continué (sic)...

Le Directoire surseoit à statuer sur la demande susdite des habitans jusqu'après la circonscription des paroisses ». *(Arch. dép. de la Vendée,* L. 51).

tes fonctions de desservant du prieuré. Une déclaration faite par lui, devant la municipalité de la Bruffière, le 26 juin 1792, nous en fournit la preuve. Ainsi disent, d'ailleurs, les traditions locales soigneusement consultées, il y a environ 50 ans, par M. Charrieau, vicaire de la paroisse (1). Ce n'est que contraint par les événements que M. Trimoreau s'éloigna de son champ d'apostolat, comme nous le dirons tout à l'heure.

En juillet 1790, la Constituante avait voté un décret, resté célèbre sous le nom de « *Constitution civile du Clergé* ». Par ce décret, elle entendait régler toute seule, en dehors de toute participation du Souverain Pontife, le mode d'élection des évêques et des curés et l'ordre de transmission de leurs pouvoirs. Curés et évêques n'auraient plus été que de simples fonctionnaires, relevant uniquement de l'Etat et recevant de lui leur juridiction spirituelle. C'était là, comme on le voit, un empiètement sacrilège sur les droits de l'Eglise, une tentative hypocrite pour arriver indirectement, mais sûrement, à la destruction de la hiérarchie ecclésiastique, par la séparation de la France catholique d'avec le vicaire de Jésus-Christ ; c'était, par suite, un véritable schisme. La plupart des prêtres refusèrent leur soumission à ce décret ; la foi de leurs âmes sacerdotales leur en faisait un devoir.

Le clergé paroissial de la Bruffière se montra unanime dans le rejet d'un acte qui eût été une véritable apostasie (2). Ce fut dans les premiers mois de 1791

---

(1) Cette consultation de la tradition fut faite en 1865. Il existait alors des vieillards qui avaient vu la Révolution et avaient été en rapports directs avec les témoins des faits qu'ils racontaient. — M. l'abbé Grégoire, auteur de l' « *Etat du diocèse de Nantes en 1790* », a déclaré à l'auteur des « *Esquisses biographiques* » (p. 67-68) que M. Trimoreau, desservant le prieuré de Saint-Symphorien, avait démissionné en 1785. Mais c'est une erreur. La déclaration, faite à la municipalité de la Bruffière, défie toute autre affirmation. M. l'abbé Grégoire a confondu le *vrai titulaire* du prieuré qui était un moine de Geneston, résidant à Geneston, avec le desservant chargé d'assurer le service religieux, au lieu et place des moines Génovéfains.

(2) D'après la tradition recueillie par M. l'abbé Charrieau,

qu'on mit le recteur et ses vicaires en demeure de prononcer le serment séparatiste. En tant que simple desservant d'un prieuré, M. Trimoreau ne fut pas assujetti alors à cette obligation, n'étant pas considéré comme fonctionnaire public. Mais il ne devait rien perdre pour attendre. Son interrogatoire nous apprend, en effet, qu'on lui déféra le serment, *six mois avant son départ de la paroisse*. Ayant été vraisemblablement obligé de s'éloigner plusieurs fois de Saint-Symphorien, nous ne savons auquel de ces départs il fit alors allusion. Toutefois ses paroles ne semblent pas convenir à celui du mois d'octobre 1793. Ce point, resté indéterminé, a heureusement peu d'importance ; ce qui importe davantage c'est de bien connaître la nature du serment qu'on voulut lui imposer.

Le réquisitoire de l'accusateur public, qu'on lira plus tard, précise la question d'une manière formelle, en nous apprenant que M. Trimoreau « avait constamment refusé de prêter le serment de maintenir la *Liberté et l'Egalité* ». Cette formule, votée le 10 août 1792, lors de la chute de la royauté, se présentait sous des termes vagues et en apparence inoffensifs ; mais elle avait été inspirée par le même esprit que les précédentes que, d'ailleurs, elle ne réprouvait aucunement (1). C'en était assez pour que l'on se tînt en garde contre elle. Aussi fut-elle rejetée, en Vendée, par tous les bons prêtres qui, en y adhérant, auraient cru se séparer de l'Eglise romaine et sortir du droit sentier de la foi catholique. M. Trimoreau partageait cette crainte et il avait répondu à l'injonction qui lui avait été faite par un refus catégorique.

Avant le décret du 10 août 1792, un autre décret, por-

---

un des vicaires, M. Robert, aurait eu la faiblesse de prêter le serment et l'aurait rétracté ensuite. Le fait est peut-être vrai ; néanmoins toutes les pièces officielles, connues jusqu'à ce jour, donnent M. Robert comme prêtre insermenté, au même titre que M. Garaud, recteur, et Blanchard, vicaire, sans faire allusion à aucun acte de prestation ou de rétractation de serment.

(1) Sur ce serment, voir Duvergier, *Lois, décrets*, etc., IV, 345, 359.

tant la date du 29 novembre 1791, prescrivait aussi un serment à tous les ecclésiastiques, *fonctionnaires ou non ;* et, pour mieux surprendre la bonne foi des « réfractaires », on avait substitué ce serment à celui de la *Constitution civile du clergé.* On pensait qu'ainsi il serait facilement accepté de tous. Mais le piège était manifeste. La nouvelle formule contenait la promesse « *de maintenir (de toutes manières) la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante, aux années 1789, 1790 et 1791* » (1). Elle n'était, par suite, qu'une consécration déguisée de toutes les lois anti-religieuses votées précédemment. Ce serment ne pouvait être prêté en conscience et s'il fut proposé à M. Trimoreau, ce vertueux prêtre le refusa. Le réquisitoire du ministère public est suffisamment expressif sur ce point.

A la suite de ce refus, ce bon prêtre fut considéré comme suspect et devint l'objet d'une surveillance active, de la part des révolutionnaires du cru. A la Bruffière, cette surveillance dut même prendre le caractère d'une véritable persécution ; car, à la tête de la municipalité, se trouvait un homme dont le nouveau régime avait fait un exalté, ne connaissant ni convenances, ni ménagements et n'écoutant que la passion politique (2). D'ailleurs, les lois de l'Assemblée Nationale et les arrêtés des Directoires départementaux poussaient, de plus en plus, dans la voie de la persécution religieuse. C'est ainsi qu'un arrêté du département de la Vendée, en date du 10 juin 1792 et publié, à la Bruffière, le 24, ordonnait à tous les prêtres de comparaître devant la municiplité de leurs commune pour y déclarer leurs nom, prénoms et lieu d'origine. C'était le prélude de la déportation. A la Bruffière, étant donné les conditions

(1) Duvergier, *ibid.*, III, 277.

(2) Charles Servanteau, propriétaire de l'Echasserie et maire de la Bruffière, mécontenta tellement les habitants par ses mesures révolutionnaires que ceux-ci, à bout de patience, s'emparèrent de sa personne, le 12 mars 1793, et le massacrèrent. C'était trop assurément ; mais le citoyen Servanteau ne pouvait que s'accuser lui-même d'avoir provoqué de pareils excès.

RÉAUMUR

An X. L'édifice est en bon état. Les murs en sont bons. Il est couvert, vitré et voûté jusqu'à la nef. Il y manque seulement des autels, une chaire et des fonts-baptismaux qui ont été détruits pendant la guerre.

Il sert au culte « ayant réparé un peu le grand autel pour pouvoir y dire la messe ».

1808. Le presbytère a été vendu. Il faut 5.000 francs pour acheter ou construire.

La commune reçoit 1.800 francs pour acquisition de l'ancienne maison presbytérale.

LE TALU

An X. Aucun édifice.

L'église qui était autrefois celle de la paroisse menaçait ruine dès avant la Révolution. Cette ruine s'est depuis opérée d'une masure totale. Au surplus, elle a été comprise dans la vente qui s'est faite du ci-devant prieuré du Talu.

30 floréal an X (19 mai 1802).

MAIGNEN, m^re^.

SAINTE-GEMME-DES-BRUYÈRES

1808. Tout est bien organisé. Cette commune reçoit pourtant 1.800 francs pour son presbytère.

DOYENNE DES SABLES-D'OLONNE

Pour l'arrondissement des Sables, les réponses des Maires au Sous-Préfet n'existent plus, mais celui-ci, P. Gaudin, les a transcrites dans un Etat des Edifices non aliénés fort bien fait, qu'il signait le 11 prairial de l'an X (31 mai 1802).

LES SABLES-D'OLONNE

An X. La ci-devant église paroissiale est un peu dégradée mais on la répare peu à peu et elle est habitable.

Les catholiques auxquels cette église a été remise sont chargés de son entretien.

Elle sert au culte catholique et peut contenir 4.000 personnes.

La chapelle de Bon Secours accordée aux

douanes nationales et convertie en bureau ne sert à aucun culte. Elle peut contenir environ 600 individus.

La chapelle de l'Hospice civil, en bon état, est convertie en salle de malades.

L'Hospice civil étant extrêmement reserré, il est devenu nécessaire d'établir des malades dans ce local.

La chapelle de la communauté des ci-devant Bénédictines. Il n'y existe plus de décoration, mais le local est encore habitable.

Cette chapelle, ainsi que l'édifice dont elle fait partie, est actuellement bâtiment militaire, remis au ministre de la Guerre.

1808. La commune n'a formé aucune demande. Il en est de même de la Chaume. Les revenus des Sables suffisent pour faire face à toutes les dépenses relatives au culte.

LE CHATEAU-D'OLONNE

An X. Une église en assez bon état.

Le culte y est célébré.

1808. La commune demande 4.000 francs pour son église ; 4.000 francs pour le presbytère et 3.000 francs pour le cimetière. Elle a fait l'acquisition de l'ancien presbytère.

Elle obtient 1.000 francs pour le presbytère et 300 francs pour l'église.

SAINTE-FOY

An X. Un édifice en mauvais état, servant au culte.

La commune tient cette église de ferme de l'acquéreur, et elle ne veut pas y faire de réparations.

Il n'est pas question de cette commune en 1808.

ILE-D'OLONNE

An X. L'église a besoin de réparations. Elle sert au culte.

1808. Elle demande 6.000 francs pour le presbytère. Elle n'a rien reçu.

OLONNE

An X. Eglise en très mauvais état.

Elle sert au culte.

Les habitants ayant déjà fait des réparations considérables à l'église se lassent, et comme il y en a encore de plus coûteuses à faire pour mettre les citoyens qui y vont hors de risques, il serait à propos de fermer les allées où les charpentes menacent ruine, ou de faire descendre les dites charpentes.

Il serait très urgent que l'on s'occupât de la construction du clocher incendié par le tonnerre, au mois de nivôse an 6 (décembre 1797). Ce clocher était une marque précise pour les marins aux attérages, pour éviter les Grandes Barges d'Olonne.

1808. La commune demande 500 francs pour le presbytère ; 9.800 francs pour l'église.

Elle ne reçoit que 800 francs pour travaux faits au presbytère.

Vairé

An X. Il n'y a point d'église. Elle a été vendue et est dans le plus mauvais état. Elle ne sert point au culte.

1808. Demande de 2.000 francs pour l'église. La somme accordée est de 300 francs pour être employée en paiement des réparations faites par économie au presbytère montant à 1.210 fr. 50.

DOYENNE DE BEAUVOIR

Beauvoir

En 1801, l'église est en assez bon état, à l'exception du clocher qui a été dégradé par un coup de vent (par la foudre) il y a 3 ans.

Elle sert au culte et peut recevoir 1.000 à 1.200 personnes.

En 1808, la réparation n'est pas faite. Le Préfet l'estime à 500 francs.

Rien n'est donné pour l'église ; mais par contre une somme de 2.000 francs est allouée à la commune pour l'acquisition d'un presbytère, vendu par M. Chapeau.

Lisle Bouin

En 1801, l'église est en mauvais état. Les réparations à y faire s'élèveraient à la somme de 2.000 francs. Elle sert au culte et peut contenir 12 à 1.500 individus.

En 1808, il n'est point question de l'église. Mais le presbytère avait été détruit pendant la guerre civile. 800 à 1.000 francs sont nécessaires pour reconstruction ou pour achat. 2.000 francs sont alloués.

Saint-Gervais

L'église est en mauvais état. Elle sert au culte.

Les habitants de cette commune ont commencé à réparer l'édifice en question ; mais leurs moyens paraissent insuffisants à cet égard.

En 1808, il n'est point question de l'église. Mais il n'y a point de presbytère. Il faut acquérir ou bâtir. 8.000 francs sont nécessaires. 2.000 francs sont donnés dans ce but.

Saint-Urbain

L'église a été incendiée. Elle sert pourtant au culte.

Cette commune sur le bord du marais avoisine celles de Saint-Jean et de Notre-Dame-de-Monts, le Perrier et Sallertaine, qui viennent à la messe à Saint-Urbain.

Elle n'est pas mentionnée sur l'état de répartition de 1808.

DOYENNE DE CHALLANS

Challans

An X. Le monument a été réparé et est en assez bon état. Il sert au culte. Il peut contenir 2.000 personnes.

L'église communale est le seul édifice servant à l'exercice du culte. Elle avait été dégradée pendant la guerre, mais elle vient d'être recouverte et vitrée tout à neuf par le produit des bancs qu'on a placés dans l'église et qui ont été affermés.

En 1808, l'église a besoin de réparations estimées

8.000 francs. L'ancien presbytère a été vendu ; 3.000 francs sont demandés. 1.800 francs sont accordés pour prix de la vente faite à la commune de la maison présentement occupée par le Maire et estimée 9.500 francs.

Bois-de-Céné

An X. Il existe une église, en assez bon état, servant au culte.

Les habitants désirent que l'exercice du culte catholique y soit continué. Ils y font journellement faire des réparations.

Il y a une chapelle en mauvais état.

Rien n'est signalé pour cette paroisse en 1808.

Chateauneuf

An X. Il existe un édifice, en assez bon état. Il sert quelques fois au culte.

Rien n'est signalé en 1808.

Froidfond

An X. Il existe un édifice aux deux-tiers incendié, ne servant pas au culte, faute de ministre.

Les habitants désirent le faire arranger et payer un prêtre pour y exercer le culte.

En 1808, l'église est encore très dégradée. Les réparations sont estimées à 8.000 francs.

Quant au presbytère, on est fondé à croire que l'acquéreur le cédera pour 4.000 francs. Il a besoin de réparations urgentes estimées 1.500 fr.

1.800 francs sont accordés pour le paiement de ce presbytère, vendu par la dame Voyneau, Vve Laurent David.

La Garnache

An X. L'église est en bon état. Elle sert au culte. Cet édifice depuis 16 à 17 ans est très bon. Il a été rebâti depuis la guerre civile. Il n'y reste aucune trace des dégradations qu'on y avait faites.

Il peut contenir 5.000 personnes.

En 1808, des réparations sont devenues nécessaires. Le Maire demande 3.000 francs pour l'église, 1.500 francs pour le presbytère.

Rien ne paraît avoir été donné.

Sallertaine

An X. Tous les murs de l'église sont bons. La couverture est mauvaise en différents endroits. Le tillage est tout neuf, mais il y a quelques parties brisées. Les autels sont mutilés, les fenêtres sans vitres. Les portes sont bonnes.

1.400 à 1.500 personnes peuvent s'y rassembler. Les ministres du culte catholique des communes voisines y disent parfois la messe.

En 1808. 2.000 francs sont accordés à la commune pour portion de prix d'une maison vendue à la commune pour servir de logement au desservant.

Elle est autorisée à s'imposer extraordinairement en 1812, 1813 et 1814 pour 3.143 francs, afin de finir de payer au S[r] Duvau 2.000 francs et faire les réparations indispensables.

DOYENNE DE SAINT-GILLES

Saint-Gilles

An X. L'église est en bon état. Elle sert au culte catholique. Les habitants se réunissent journellement dans cet édifice pour y célébrer le culte paisiblement.

Il peut rassembler de 1.500 à 1.600 personnes.

En 1808, une somme de 300 francs est demandée pour le presbytère. Il en est accordé une de 600 francs.

Aiguillon-sur-Vie et Saint-Révérend

An X. Il existe une église dans chaque commune. Elles ont besoin de réparations. Elles servent au culte.

Le presbytère de l'Aiguillon a été vendu.

En 1808, la commune ne demande que 2.400 francs pour en construire un autre. Une somme de 1.500 francs lui est accordée « pour achat d'une maison ».

Bretignolles

An X. L'édifice du culte est en assez bon état, à l'exception du clocher qui menace ruine, mais qu'on a le projet de réparer au printemps.

Il sert actuellement au culte.

En 1808, on estime à 1.840 francs les réparations né-

cessaires au presbytère, à 800 francs celles à l'église.

1.500 francs sont accordés pour le presbytère ; 100 francs pour l'église.

La Chaize-Giraud

An X. L'église est en bon état. Elle sert au culte. Cet édifice est le plus grand des communes environnantes, et la commune est la plus commode pour y recevoir les rassemblements, attendu qu'il y a une halle très grande, ce qui fournit un abri pour ceux qui veulent assister à l'exercice du culte.

Il n'est pas fait mention de cette paroisse dans l'enquête de 1808.

Coex

An X. Eglise en dégradation. Ne sert pas au culte. L'édifice est susceptible de réparations. Les habitants se disposent à le rétablir en partie, pour qu'il puisse servir à l'exercice du culte.

Le presbytère a été vendu.

En 1808, il faut 5.000 francs pour en acheter un autre et 2.000 francs pour réparer l'église.

2.000 francs sont accordés pour payer le prix d'une maison estimée 2.200 francs, achetée à Berthomeau, par la Com^e^ pour loger le desservant.

Commequiers

An X. L'église a besoin de quelques réparations. Elle ne sert point au culte.

Le presbytère a été tellement dégradé pendant la guerre civile qu'il faut le reconstruire. Il en coûtera au moins 4.000 francs.

En 1808, 2.000 francs sont accordés.

Croix-de-Vie

L'église est en assez bon état, si ce n'est la couverture qui a quelques besoins. La sacristie est détruite, le tillage en partie dégradé et le vitrage tout brisé.

L'édifice sert parfois au culte catholique quant les prêtres des communes de Saint-Hilaire-de-Riez et de Saint-Jean-de-Monts y viennent l'exercer.

Environ 450 à 500 personnes peuvent s'y rassembler.

Il n'en est pas question dans l'enquête de 1808.

LE FENOUILLER

An X. L'édifice du culte est en bon état. Mais il n'y est point exercé.

En 1808. Tout est convenablement disposé, mais le presbytère a été vendu. 1.500 francs lui sont accordés pour l'achat du presbytère vendu par Marie La Barbelais.

GIVRAND

An X. Eglise en assez bon état. Ne sert point au culte.

Il n'y a point de ministre du culte dans cette commune, mais celui de l'Aiguillon y va quelquefois dire la messe.

L'enquête de 1808 ne fait pas mention de cette paroisse.

LANDEVIEILLE

An X. L'église a besoin de quelques réparations. Elle ne sert point au culte.

En 1808. On estime à 2.300 francs les réparations nécessaires à l'église, à 1.200 francs celles nécessaires au presbytère. 600 francs sont accordés pour l'achat d'un pré et d'un jardin, afin d'être réunis au presbytère dont ils faisaient partie.

NOTRE-DAME-DE-RIEZ

An X. Un édifice en mauvais état, ne servant pas au culte.

Le mauvais état de cet édifice fait que les habitants se portent dans les communes voisines. Ils paraissent désirer qu'il soit réparé.

En 1808. La commune propose d'échanger des prés pour l'ancien presbytère qui a été acquis par le Général Travot. Cette affaire est au ministère de l'Intérieur.

SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

An X. Il y a deux édifices en très mauvais état. Ils servent au culte. Des deux, l'un appelé l'église est dans le plus mauvais état. Le clocher ne tient presque pas. L'autre, appelé la chapelle, n'est pas

en aussi mauvais état. Elle ne peut contenir qu'une centaine d'individus.

En 1808. Tout est convenablement disposé. Le presbytère avait été vendu. 600 francs sont accordés pour réparations à l'église et au presbytère.

Saint-Maixent

An X. Une église en très mauvais état. Il n'y a point de culte.

En 1808. Il faut 2.000 francs pour réparations à l'église et 2.000 francs pour le presbytère.

Aucune somme n'est indiqué dans la répartition.

Saint-Martin-de-Brem et Saint-Nicolas

Les églises sont en assez bon état. Elles ne servent point au culte.

Il n'est pas fait mention de ces paroisses dans l'enquête de 1808.

DOYENNE DE NOIRMOUTIER ET DE L'ILE D'YEU

Noirmoutier

En l'an X, trois édifices servent au culte. A la ville de Noirmoutier et à Barbâtre, ils sont nouvellement établis et en bon état. Au village de l'Epine, les habitants s'occupent à le réédifier. Il servira incessamment.

En 1808, tout est parfaitement organisé dans cette commune, ainsi qu'à l'Epine et à Barbâtre.

Aucune demande n'a été faite. Néanmoins 200 francs sont accordés pour le presbytère de Barbâtre, 500 francs pour celui de l'Epine.

Lisle Dieu

En l'an X, il existe une église et une chapelle.

L'église est en ruine ; la chapelle en bon état.

Il n'y a pas de culte.

En 1808, 300 francs sont accordés pour réparation au presbytère.

DOYENNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

An X. Cet édifice était en reconstruction au moment de

l'insurrection. L'adj°n en avait été faite au district de Challans pour la somme de 33.300 francs. Il en a été payé le tiers aux adjudicataires qui n'avaient à cette époque reconstruit que les murs sur le nouveau plan d'après lequel l'édifice devait être agrandi d'un tiers.

Le clocher qui est surmonté d'une flèche très élevée menace ruine. Une des arcades commence à s'ouvrir.

La chute de ce clocher paraît devoir se faire sur le milieu de l'église et menace les habitants qui s'y rassemblent.

Il serait très intéressant de le réparer, en ce qu'il est une remarque précieuse pour les marins aux attérages, pour éviter l'écueil dangereux du Pont-Dieu.

Cette église sert au culte. Etant réparée elle peut contenir 3.000 personnes.

La reconstruction devrait être payée sur les fonds de la fabrique qui étaient considérables. Elle avait à l'époque de l'adj°n 20.000 francs en caisse.

Les biens de la fabrique ont été vendus et les fabriqueurs prétendent avoir tout perdu pendant les troubles.

En 1808. On estime à 8.000 francs l'achat d'un presbytère qui a été vendu ; à 1.000 francs les réparations de l'église qui est en très mauvais état.

2.000 francs seulement sont donnés pour le presbytère.

Notre-Dame-de-Monts et La Barre-de-Monts

An X. Eglise en très mauvais état. On y fait cependant quelques réparations.

Il y avait autrefois une chapelle qui était desservie par un vicaire à la Barre-de-Monts, petit village à une lieue et demie du Bourg.

En 1808. L'église et le presbytère de Notre-Dame sont en bon état. Une somme de 1.800 francs est donnée comme acompte sur le prix de 3.000 francs, prix d'achat du presbytère.

A la Barre, l'ancien presbytère a été vendu. Un

particulier a fait bâtir une maison qui a coûté 4.000 francs. Dans cette maison est logé le desservant. C'est cette maison que le desservant désire acquérir.

1.800 francs sont donnés pour ce presbytère.

Le Perrier

An X. Une église dont il n'existe plus que les murs en très mauvais état.

Le culte est célébré.

Avant la guerre, il y avait un revenu appartenant à l'église, et de l'argent en caisse chez le fabriqueur, mais le receveur de Challans a fait rendre les comptes, ce qui met la commune dans l'impossibilité de faire réparer l'église.

1808. L'église et le presbytère appartiennent à la commune. Ils ont besoin de quelques réparations. Le maire n'en a pas fait connaître le montant. Une somme de 300 francs est accordée.

Soullans

An X. Les murs de l'église sont bons, mais la couverture est en très mauvais état, surtout le clocher, qui fut découvert dans le temps de la guerre.

800 personnes environ peuvent s'y rassembler. Le culte s'y exerce.

Le clocher est une pièce superbe, mais qui sûrement écroulera dans peu de temps, en ce que la majeure partie de la charpente est presque pourrie, ayant dans tout le temps de la guerre été exposée aux injures de l'air. La charpente de l'église est à peu près dans le même état.

En 1808. On mettrait le presbytère et l'église en bon état ; le presbytère pour 1.800 francs ; l'église pour 800 francs. 1.000 francs sont accordés pour le presbytère.

DOYENNE DE LA MOTHE-ACHARD

La Mothe-Achard

An X. Une église en mauvais état.

Elle sert au culte.

La commune a fait faire quelques réparations à cet édifice.

Cette commune étant un chef-lieu, il se rassemble beaucoup de peuple les jours de dimanches et fêtes, ayant très peu de ministres dans les communes voisines.

1808. La cure a été vendue. Il est indispensable d'acheter la maison actuellement occupée par le desservant. Elle est estimée 6.600 francs.

Les réparations de l'église sont estimées 3.000 francs. Une somme de 3.000 francs est accordée pour le presbytère.

BEAULIEU

An X. L'église est susceptible de grandes réparations. Il y a été fait quelques menues réparations aux frais des habitants, mais les grosses ne peuvent se faire à cause des grands frais dont elles sont susceptibles.

Elle sert au culte.

1808. Un particulier a fait bâtir une maison pour loger le desservant. Il offre de la céder à la commune pour 4.897 francs. Cette somme est demandée pour l'achat.

Une somme de 1.200 francs est accordée pour portion de paiement de l'acquisition faite au S[t] Pelletier.

LA CHAPELLE-HERMIER

An X. Deux édifices. L'église principale et la chapelle de Garreau.

Elles servent au culte.

L'église principale a été incendiée, à l'exception d'une chapelle latérale.

On s'occupe en ce moment à la rétablir.

La chapelle de Garreau avait été incendiée, mais elle est presque entièrement réparée.

1808. 600 francs sont demandés pour le presbytère et 1.200 francs pour l'église. 300 francs sont accordés pour travaux exécutés au presbytère.

SAINTE-FLAIVE

An X. Edifice en bon état, excepté une portion formant environ le 5[e] qui n'a pas été recouverte depuis l'incendie.

Il sert au culte.

Cet édifice avait été totalement incendié. Les habitants viennent de faire couvrir la portion existante et ils se proposent de recouvrir l'autre.

1808. Le presbytère avait été vendu. Il faut en acheter un, et faire réparer l'église qui est en mauvais état. 6.000 francs sont nécessaires pour le presbytère, 2.400 francs pour l'église.

2.000 francs sont donnés pour le rachat du presbytère fait à la dame Perrin ; 1.000 francs pour travaux exécutés à l'église.

SAINT-GEORGES (DE POINTINDOUX)

Tous les édifices servant autrefois à l'exercice du culte ont été aliénés.

L'église sert encore, quoiqu'en très mauvais état. Elle peut contenir 400 personnes environ. Le marché est fait pour la rétablir.

Cette paroisse ne figure point sur l'enquête de 1808, ni sur l'état de répartition.

GIROUARD

An X. L'édifice a été aliéné et incendié. Il n'y a point de culte.

1808. Le presbytère et l'église ont été vendus, l'acquéreur du dernier objet offre de le céder moyennant 300 francs, montant de ses déboursés.

Le rachat eut lieu et la somme de 1.500 francs fut allouée à la commune.

SAINT-JULIEN-DES-LANDES

An X. Tous les édifices ont été aliénés et incendiés. Il n'y a pas de culte.

1808. On demande 6.000 francs pour acheter un autre presbytère. 500 francs seulement sont accordés.

LANDERONDE

An X. L'édifice est en bon état. Il sert au culte.

On y a fait pour 500 francs de réparations depuis 15 mois. Il n'y a pas de culte.

1808. La commune a fait construire un presbytère médiocre dont le desservant se contente. Avec 300 francs on réparerait l'église.

1.200 francs sont accordés pour le presbytère, pour payer des réparations.

MARTINET

An X. L'édifice est brûlé, à l'exception du sanctuaire et des deux chapelles.

Il n'y a pas de culte.

Cette paroisse n'est pas mentionné en 1808.

NIEUL-LE-DOLENT

An X. L'église est en mauvais état. Les habitants, dans ce moment, y font faire quelques réparations. Elle peut contenir 800 personnes. Elle sert au culte quoiqu'il n'y ait pas de prêtre résidant dans la commune. Ceux des environs viennent de temps en temps y exercer le culte.

1808. On demande 400 francs pour le presbytère et 2.500 francs pour l'église. 500 francs sont accordés pour l'église et 500 francs pour le presbytère.

DOYENNE DE PALLUAU

PALLUAU et GRAND'LANDES

An X. Les églises ont été incendiées.

Palluau avait un plus grand édifice servant au culte, qui a été vendu au Cien Dijon, avec la propriété de l'émigré Danieze (?) que le citoyen Dijon a démoli. Il était dans le milieu de la cour de sa maison. Ledit Cen Dijon fait dans ce moment réparer un édifice restant pour le donner aux habitants.

1808. Palluau demande 3.000 francs pour son presbytère. Grand'Landes demande 6.000 francs pour son presbytère et 8.000 francs pour l'église. La commune obtient 2.000 francs, tandis que Palluau n'a que 1.000 francs.

APREMONT — MACHÉ — LES HABITES

An X. A Apremont, l'église n'est pas incendiée, mais très dégradée. Elle a besoin de réparations urgentes et coûteuses.

Elle peut contenir de 1.500 à 2.000 personnes.

Elle sert actuellement au culte.

La commune d'Apremont a d'ailleurs un presbytère non aliéné, mais bien dégradé. Il pourrait, si l'on ne pouvait parvenir à avoir un instituteur,

servir à loger le ministre dont le traitement serait d'autant moindre.

A Maché, l'église a été incendiée.

Aux Habites, elle est très dégradée et en partie incendiée. Encore l'acquéreur de la cidevante Comanderie prétend l'avoir achetée.

Elles ne servent pas au culte.

Les communes de Maché et les Habites étant déjà réunies provisoirement à celle d'Apremont pour l'adm°ⁿ pourraient l'être définitivement même pour l'exercice du culte. L'église d'Apremont en ce cas, suffirait seule, la population des trois communes ensemble n'étant que d'environ 2.500 individus, il serait bien rare que plus des 4/5 fussent en même temps réunis dans l'édifice du culte. On pourrait peut-être tirer parti des matériaux de l'église de Maché pour réparer celle d'Apremont.

1808. 2.000 francs sont demandés pour l'église ; 1.200 francs pour le presbytère.

500 francs sont accordés pour le presbytère et 300 francs pour l'église.

Il n'est pas question de Maché.

La Chapelle-Palluau

An X. L'église est reconstruite à neuf depuis la guerre. Le culte y est célébré.

1808. 300 francs sont demandés pour le cimetière, et 300 francs pour le presbytère.

200 francs sont accordés pour travaux exécutés par la commune à l'église, et versés à Chaillou et Grondin.

Saint-Christophe

An X. Etat de l'église très médiocre, mais ne menaçant pas ruine. Elle sert au culte.

1808. La commune a créé une rente de 100 francs pour faire bâtir le presbytère actuel, qui a besoin d'être agrandi. Elle demande pour ce presbytère 2.200 francs d'achat, 2.410 francs pour réparation, de plus 1.500 francs pour l'église.

Elle n'obtient que 1.200 francs pour le presbytère.

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

An X. L'église est en réparation. Elle était totalement incendiée. Il reste pour 6.000 francs de réparations à faire à cet édifice.

Il sert au culte.

Une chapelle a été incendiée.

1808. Demande de 1.500 francs pour le presbytère ; de 4.641 francs pour l'église.

800 francs sont accordés pour le presbytère et 400 seulement pour l'église.

FALLERON

An X. Il existe deux édifices démolis, servant quelques fois au culte.

L'un de ces édifices, quoique sans toit, ni couverture, sert aux catholiques pour assister aux cérémonies du culte, mais le ministre et les assistants sont exposés aux injures de l'air.

1808. Demande de 6.000 francs pour le presbytère ; de 20.000 francs pour l'église. « C'est le maire qui demande des sommes aussi considérables. L'ancienne église a été entièrement détruite, on se sert provisoirement d'une petite chapelle ».

2.000 francs sont accordés pour le presbytère, et 800 francs seulement pour l'église.

SAINT-PAUL-DE-COMMEQUIERS

An X. Un édifice en mauvais état.

1808. Il n'est pas question de cette paroisse.

DOYENNE DE TALMONT

TALMONT

An X. Il n'y a point d'église.

Il y en avait une et une chapelle à l'abbaye. La chapelle a été détruite par l'effet de la guerre et l'église complétement dégradée.

L'une et l'autre ont été alienées. Il n'y a point de culte.

1808. Une demande de 600 francs est faite pour le presbytère ; de 4.000 francs pour l'église.